

**268****DQ2.1**

Projet de construction de la voie de
contournement de Rouyn-Noranda - route
117

Abitibi-Témiscaminaue 6211-06-072

PAR TÉLÉCOPIE

Rouyn-Noranda, le 2 mars 2010

Madame Renée Poliquin
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

OBJET : Questions complémentaires de la Commission

Madame,

Nous vous acheminons les réponses de la Ville de Rouyn-Noranda aux questions complémentaires de la Commission.

Nous vous réitérons également notre intention de déposer un mémoire qui sera adopté par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 8 mars prochain. Nous pourrions, par la suite, vous déposer le nombre de copies de ce mémoire selon les procédures établies.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, Madame Poliquin, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur du Service de
l'aménagement du territoire,

PM/II



Pierre Monfane

P.j.

Cité étudiante

100, rue Taschereau Est, C.P. 220, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5C3
Téléphone : 819 797-7111 • 819 797-7110 • www.rouyn-noranda.ca

QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA COMMISSION

1) Flux routier entre Perreault Est et Montée du Sourire

Nous ne possédons pas de statistiques sur la circulation automobile sur ce tronçon.

2) Relocalisation de la piste QUAD

En ce qui concerne le support financier, la Ville pourra soutenir les travaux du club via le programme Volet II

Nous avons mis en place un comité VHR supervisé par un fonctionnaire de la Ville qui collabore avec les clubs et agit à titre de facilitateur en jouant le rôle d'un guichet unique.

3) Vocation du boisé

Depuis la transmission de la lettre du 1^{er} décembre au ministère des Transports du Québec (MTQ), le conseil municipal n'a pas adopté une nouvelle résolution précisant les intentions de la Ville face au boisé. Cependant, sachant que ce secteur se situe à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de l'agglomération de Rouyn-Noranda, l'affectation inscrite au schéma d'aménagement révisé en est une d'exploitation des ressources. Cette affectation limite les usages autorisés à l'exploitation des richesses naturelles (foresterie, mines) et à du récréatif extensif qui signifie des activités non encadrées et non planifiées. La Ville reprecise qu'elle n'a aucunement l'intention d'aménager ou d'entretenir des équipements récréatifs dans ce boisé.

4) Accès au lac Rouyn pour les chasseurs et pêcheurs

Le lac Rouyn a longtemps servi de déversoir des eaux usées de la Ville de Rouyn, ce qui rendit ce plan d'eau impropre à tout type d'activités récréatives. En fait, dès le début des années 1980, la Ville a canalisé ses eaux usées vers ce lac via une station de pompage située à proximité et ce n'est qu'en 1998 que la Ville a cessé de déverser ses eaux usées dans ce lac. À noter qu'il survient ponctuellement des déversements d'eaux usées lors de fortes ondées.

L'accès à ce plan d'eau pour les chasseurs de la sauvagine va de fait devenir problématique vu la géomorphologie particulière de ce lac. La Ville possède un terrain aboutant au lac où se localise son Bureau d'information touristique, cependant la forte pente des berges ne permet pas la mise à l'eau d'une embarcation. Une seule propriété privée accessible (M. Viau) donnant accès au lac et qui présente des pentes utilisables pourrait être l'option envisagée. La Ville entamera des discussions avec ce propriétaire pour négocier soit un droit d'accès ou de procéder à son acquisition, ce qui présentera certaines difficultés.

Pierre Monfette, directeur
Service de l'aménagement du territoire
Le 1^{er} mars 2010